

DECISION n° 2026.30

Amendes de polices 2026- Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie pour les travaux de sécurisation route de la côte

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n°2026-34 du 13 avril 2026 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 26 alinéa ;
- Vu** le projet sécurisation de la route de la Côte

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 21/06/2026

Et publication le : 03/06/2026

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du département de la Haute-Savoie au titre des amendes de police 2026 pour les travaux de sécurisation route de la côte.

Article 3 :

Le montant de la subvention demandée est de 30 000 € pour un montant de travaux estimés à 71 953 € HT (Hors frais de géomètre).

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 28 mai 2026

Le Maire

Michel BEA...



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.